Nations Unies A/72/7/Add.42

Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Points 77 et 136 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.7

Quarante-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/72/18) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.7 intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Aux fins de son examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites à ses questions le 14 décembre 2017.

2. Au paragraphe 1 de l'état susmentionné, il est indiqué qu'aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 4, 12, 13, 16, 18, 21 et 22 du projet de résolution A/72/L.7, l'Assemblée générale :

a) Décide de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement

Merci de recycler

contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument voie le jour dans les plus brefs délais ;

b) Décide que les négociations porteront sur l'ensemble des questions qu'elle a retenues en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines ;

c) Décide que, dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018, 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunira pendant quatre sessions d'une durée de 10 jours ouvrables chacune, dont la première aura lieu au second semestre de 2018, les deuxième et troisième en 2019, et la quatrième au premier semestre de 2020, et prie le Secrétaire général de convoquer la première session du 4 au 17 septembre 2018 ;

d) Décide que la conférence se réunira pendant trois jours à New York du 16 au 18 avril 2018 pour examiner les questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument ;

e) Décide d'inviter à la conférence les représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles elle a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs, étant entendu qu'ils participeront à la conférence en cette qualité, et d'inviter, en cette qualité également, des représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets consacrés à des questions connexes ;

f) Décide que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social concernées pourront également, de même que celles qui étaient accréditées pour les conférences et sommets consacrés à des questions connexes, participer à la conférence en qualité d'observateurs conformément aux dispositions de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, ladite participation étant entendue comme la possibilité, pour un nombre limité de leurs représentants, d'assister aux séances officielles, sauf décision contraire de la conférence dans des circonstances particulières, de recevoir les documents officiels, de communiquer leurs propres documents aux délégations et d'intervenir en séance selon qu'il convient ;

g) Décide de transmettre le rapport du Comité préparatoire à la conférence ;

h) Décide que, sous réserve des dispositions des paragraphes 17 et 19 de la résolution, les règles régissant son propre fonctionnement, ainsi que sa pratique établie, s'appliquent aux travaux de la conférence, à moins que celle-ci n'en décide autrement ;

i) Prie le Secrétaire général de nommer un secrétaire général de la conférence qui sera chargé de coordonner l'appui fourni par le Secrétariat à l'organisation de la conférence ;

j) Prie le Secrétaire général d'offrir à la conférence toute l'assistance dont elle aura besoin pour mener à bien sa tâche, notamment des services de secrétariat, ainsi que les informations de référence indispensables et les documents utiles, et de

prendre des dispositions pour qu'un appui lui soit assuré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

3. Il est en outre indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'aux fins de l'exécution des mandats énoncés dans le projet de résolution A/72/L.7, le Secrétariat devrait s'acquitter, entre autres, des fonctions suivantes :

a) Assurer les services administratifs liés à l'organisation de la conférence intergouvernementale, y compris les arrangements logistiques ;

b) Assurer le service fonctionnel des réunions de la conférence, qu'il s'agisse des séances plénières, des réunions informelles, des réunions de la Commission de vérification des pouvoirs ou des réunions de toute autre commission que la conférence pourrait décider de créer ;

c) Établir des documents, notamment des documents de référence, des notes de synthèse sur les questions à l'étude et les vues des délégations ainsi que des rapports de réunion, et prendre des notes ;

d) Prêter un appui technique au président ou aux coprésidents de la conférence ;

e) Prêter assistance aux délégations pour ce qui a trait à la participation à la conférence, à l'organisation de manifestations parallèles et à d'autres questions ;

f) Mettre régulièrement à jour la page consacrée à la conférence sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui relève du Bureau des affaires juridiques ;

g) Administrer le fonds de contributions volontaires établi par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, y compris pour ce qui est de la gestion des contributions, de la communication de l'information, du décaissement des fonds et de la gestion des voyages ;

h) Assurer la diffusion de contenus sur le Web et la couverture médiatique de la conférence.

II. Ressources nécessaires

Montant estimatif global des ressources nécessaires pour 2018, 2019 et 2020

4. D'après les dispositions des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution, cinq sessions devraient se tenir en 2018, 2019 et 2020 selon les modalités suivantes (voir A/C.5/72/18, par. 4) :

a) Une réunion préparatoire de 3 jours – soit 6 séances – qui se tiendra à New York du 16 au 18 avril 2018 ;

b) Quatre sessions de 10 jours – à raison de 20 séances chacune – qui se tiendront à New York du 4 au 17 septembre 2018, du 25 mars au 5 avril 2019, du 3 au 16 septembre 2019 et au cours du premier semestre de 2020.

5. Dans l'état susmentionné, le Secrétaire général indique que pour satisfaire les demandes de documentation formulées aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 12, 13, 16, 18, 21 et 22 du projet de résolution, il faudrait un montant total de 2 963 200 dollars, soit 2 209 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 et 726 400 dollars pour 2020-2021. Il y présente également, dans un tableau figurant au paragraphe 9, les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires au titre des chapitres 2, 28 et 34 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et au titre du budget qui sera établi pour 2020-2021.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un descriptif détaillé des ressources nécessaires au titre des chapitres 2, 28 et 34 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et du budget qui sera établi pour 2020- 2021. La question des ressources supplémentaires demandées pour 2018-2019 est traitée ci-dessous.

Montant estimatif des ressources nécessaires pour 2018-2019

Ressources demandées au titre du chapitre 2

7. En ce qui concerne les services de conférence, les quatre sessions envisagées en 2018 et 2019 (la réunion préparatoire de 3 jours et les trois sessions de 10 jours dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus) entraineraient des dépenses supplémentaires d'un montant de 221 000 dollars en 2018 et de 340 000 dollars en 2019 (A/C.5/72/18, par. 4). Le Comité consultatif note que, d'après les informations qu'il a reçues à sa demande, un montant de 17 000 dollars est demandé pour financer une équipe de 20 interprètes à chaque séance de chacune des quatre sessions (soit un total de 33 jours ou 66 séances) en 2018 et 2019.

8. À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'à l'occasion de l'examen récent d'un autre état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences d'un projet de résolution sur le budget-programme, il a été informé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait décidé en 2017 d'appliquer deux méthodes d'estimation des coûts des services d'interprétation différentes en fonction des circonstances : a) pour les réunions d'une durée maximale de deux jours, le coût est calculé sur la base d'une équipe de 14 interprètes et le taux journalier, entré en vigueur en 2016, s'applique ; b) pour les réunions de plus de deux jours, le coût est calculé sur la base d'une équipe de 20 interprètes et le taux à la tâche introduit en 2017 s'applique (sachant qu'on entend par « tâche » l'affectation à une séance). **Le Comité s'interroge sur la logique qui sous-tend la coexistence de deux méthodes d'estimation des coûts fondées sur des hypothèses différentes et rappelle qu'en ce qui concerne l'interprétation simultanée, il considère que la méthode employée manque de clarté et de cohérence, notamment pour ce qui est du calcul des coûts servant à estimer les ressources à demander** (pour plus de détails, voir A/72/7/Add. 37, par. 5 à 7).

9. S'agissant des services de documentation, la charge de travail supplémentaire entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 640 400 dollars en 2018 et de 728 400 dollars en 2019 pour l'exécution des produits suivants : a) 21 documents d'avant session (139 500 mots au total), 4 documents de session (8 400 mots au total) et 7 documents d'après session (45 500 mots au total) dans les six langues officielles en 2018, et 20 documents d'avant session (144 400 mots au total), 6 documents de session (14 400 mots au total) et 8 documents d'après session (62 200 mots au total) dans les six langues officielles en 2019 (voir A/C.5/72/18, par. 5) ;

Ressources demandées au titre du chapitre 28

10. Il est indiqué au paragraphe 6 de l'état présenté par le Secrétaire général que, compte tenu des données d'expérience acquises lors de conférences de même type, des dépenses ont été prévues au titre de la couverture médiatique de la conférence, de la diffusion de contenus en direct sur le Web dans toutes les langues officielles et de la diffusion à la demande, en anglais et dans la langue originale, des interventions prononcées, toutes activités qui entraîneraient une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'information en 2018 et 2019. Il en découlerait des dépenses supplémentaires au titre du personnel temporaire et des services contractuels d'un montant de 50 800 dollars en 2018 et de 80 600 dollars en 2019.

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le choix d'une couverture médiatique complète (diffusion de contenus en direct sur le Web, couverture des réunions et communiqués de presse) s'inspirait de la pratique récemment établie lors de conférences des Nations Unies, en particulier : a) la conférence pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, tenue au Siège de l'ONU à New York en 2017 ; b) les sessions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable tenues en 2013 et 2014 ; c) la Conférence visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, également tenue au Siège de l'ONU à New York en 2017.

12. Pour ce qui est du personnel temporaire nécessaire pour produire des communiqués de presse, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que les ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de constituer une équipe de 8 personnes chargée de couvrir la conférence [6 P-3 et 2 G(AC)] permettraient de financer 4 attachés de presse (2 anglophones et 2 francophones) présents en séance ainsi que 2 éditeurs (1 anglophone et 1 francophone) et 2 assistants d'édition (1 anglophone et 1 francophone) travaillant dans un bureau.

13. S'agissant des services contractuels nécessaires pour la diffusion des séances de la conférence sur le Web, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que les ressources avaient été estimées, pour l'ensemble des six langues officielles, sur la base du taux journalier standard de 464 dollars prévu dans le répertoire des services du Département de l'information. En outre, il a été informé que le Département avait proposé que la conférence fasse l'objet d'une diffusion en direct sur le Web dans les six langues officielles de façon à respecter la politique de renforcement du multilinguisme. Actuellement, la diffusion en direct sur le Web des réunions tenues au Siège est assurée dans les six langues officielles dès lors que l'interprétation est assurée[1]. Le Comité a également été informé que le budget approuvé du Département comprenait les moyens requis pour la diffusion en direct et à la demande des séances plénières de l'Assemblée générale, des séances du Conseil économique et social, des séances publiques du Conseil de sécurité, des discours du Secrétaire général, ainsi que des conférences de presse, des points de presse et des rencontres avec la presse. Puisque toutes les autres réunions étaient soumises au principe du recouvrement des coûts, les ressources supplémentaires indiquées dans l'état présenté par le Secrétaire général étaient nécessaires si l'on voulait que la couverture soit assurée.

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les montants supplémentaires sollicités dans le document A/C.5/72/18 ne visaient pas le financement d'heures de travail supplémentaire de techniciens audiovisuels (anciens ingénieurs du son), étant donné que seulement 27 heures de ce type étaient nécessaires en 2018-2019[2] et qu'elles pourraient être financées dans la limites des ressources existantes.

15. Ayant également demandé des précisions sur les capacités concernant les techniciens qui appuyaient les services des conférences tenues au Siège et à l'Office

[1] Le Comité consultatif a également été informé que, faute de ressources, les vidéos n'étaient disponibles à la demande qu'en anglais et dans la langue de l'orateur (webtv.un.org), sauf dans le cas des séances plénières de l'Assemblée générale et des séances publiques du Conseil de sécurité, pour lesquelles elles étaient disponibles dans les six langues officielles.

[2] Le Comité consultatif a été informé qu'il était estimé que 30 heures de travail supplémentaire seraient nécessaires pour absorber la charge de travail supplémentaire prévue en 2020.

des Nations Unies à Genève, le Comité consultatif a notamment été informé de ce qui suit :

a) Au Siège[3], la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence de la Division des opérations mondiales (Bureau de l'informatique et des communications) est partie à un contrat de prestation de services en application duquel un prestataire de services extérieur met à disposition des techniciens travaillant à temps plein, à la demande. En fonction de l'ampleur des services nécessaires, le nombre de techniciens fournissant un appui dans les 78 salles de conférence varie de 29 à 79 au long de l'année. Le budget de la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence permet de financer le service de base des réunions prévues dans le projet de calendrier biennal des réunions et conférences de l'ONU pour 2018 et 2019 (il couvre le service des réunions tenues de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures du lundi au vendredi). Toute heure supplémentaire nécessaire pour une conférence engendrerait des frais additionnels (280 dollars par heure).

b) À l'Office des Nations Unies à Genève, le service des réunions est assuré par du personnel temporaire financé sur le budget du personnel temporaire pour les réunions[4] et par des ressources contractuelles extérieures. Compte tenu de la réduction des ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions pour l'exercice biennal 2016-2017, l'Office des Nations Unies à Genève intensifie son recours aux services extérieurs pour améliorer la flexibilité des services rendus dans la limite des ressources disponibles. Si la tenue de réunions et conférences supplémentaires devait être approuvée, le Secrétariat devrait demander des ressources supplémentaires pour couvrir les frais découlant du service de ces réunions.

Ressources demandées au titre du chapitre 34

16. Au chapitre 7 de l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général a également indiqué que le Département de la sûreté et de la sécurité devrait assurer en plus grand nombre des services en rapport avec les contrôles de sécurité et la sécurité des participants à la conférence, et exécuter des activités liées à l'accréditation et au contrôle d'identité. Il en résulterait des dépenses supplémentaires d'un montant de 58 100 dollars en 2018 et 90 500 dollars en 2019, dont le financement de 427 heures supplémentaires prévues pour la sécurité des salles de conférence pour chacune des trois sessions de 2018 et 2019[5].

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'outre les ressources demandées au titre des heures supplémentaires pour le Bureau des cartes d'identité ONU du Département de la sûreté et de la sécurité pour les quatre sessions, des ressources d'un montant de 18 109 dollars (pour un total de 22 fonctionnaires) étaient demandées pour financer le travail supplémentaire requis au titre des salles de conférence de 18 heures à 21 heures ou 22 heures, pour trois jours, pour chacune des trois sessions de fond, soit 54 327 dollars au total pour 2018 et 2019. Le Comité note

[3] Au Siège, les capacités en personnel de la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence sont les suivantes : 4 postes d'administrateur et 22 postes d'agent des services généraux, et 1 poste d'administrateur financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

[4] À l'Office des Nations Unies à Genève, les capacités actuelles sont d'1 superviseur et de 6 techniciens agents des services généraux (autres classes), deux postes étant financés sur le budget ordinaire et 5 postes temporaires sur le budget du personnel temporaire pour les réunions.

[5] Pour 2020, les dépenses supplémentaires seraient de 70 600 dollars, dont le financement de 840 heures de travail supplémentaires pour les agents chargés de la sécurité des salles de conférence et leurs supérieurs, soit une augmentation du nombre d'heures prévue pour mener à bien les négociations sur des questions en instance relatives à la mise au point du texte de l'instrument international juridiquement contraignant.

que deux réunions par jour sont prévues aux heures de travail habituelles de la conférence (voir par. 4 b) ci-dessus). **Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de demander des ressources pour financer le travail supplémentaire qui serait requis pour les réunions tenues tard le soir puisque ces réunions ne sont pas prévues dans le projet de résolution. Il recommande en conséquence de réduire de 54 327 dollars les ressources demandées au titre du chapitre 34 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

Issue de la réunion d'organisation d'avril 2018

18. Par ailleurs, le Comité consultatif a été informé qu'à l'issue de la réunion d'organisation, des réunions et des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires, outre celles prévues dans le projet de résolution et l'état connexe. Ayant demandé des éclaircissements, il a été informé que, conformément aux pratiques en usage pour des conférences similaires, il était prévu qu'à la session d'organisation de la conférence intergouvernementale, qui se tiendrait du 16 au 18 avril 2018, en application du paragraphe 4 du projet de résolution, serait notamment examinée la question de savoir si tous les travaux de la conférence seraient réalisés en séance plénière ou en comité plénier ou si des organes ou comités subsidiaires seraient également créés et chargés d'examiner les divers éléments de fond. Y serait aussi examinée la question de savoir si ces organes ou comités se réuniraient simultanément ou non.

III. Conclusion

19. Le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités demandées aux paragraphes 1, 2, 3, 4, 12, 13, 16, 18, 21 et 22 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 2 209 800 dollars (A/C.5/72/18, par. 10).

20. Le Secrétaire général indique également qu'un montant de 726 400 dollars, correspondant aux ressources nécessaires pour 2020, devrait être inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 (A/C.5/72/18, par. 13). **Le Comité consultatif examinera la demande de ressources pour 2020 dans le cadre de la proposition de budget correspondante que fera le Secrétaire général.**

21. **Compte tenu de la recommandation qu'il fait au paragraphe 17 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/72/L.7, des ressources supplémentaires d'un montant de 2 155 473 dollars, soit 1 929 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 131 400 dollars au chapitre 28 (Information) et 94 273 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité), seraient nécessaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2 155 473 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devrait être approuvée par l'Assemblée pour l'exercice biennal 2018-2019.**